Le conseil municipal revoit les tarifs du cimetière

Les élus ont adopté plusieurs mesures concernant la vie associative, les échanges franco-allemands et les équipements communaux. De nouvelles dispositions encadrent également les concessions funéraires.

Le Républicain Lorrain - 15 oct. 2026 à 10:20 - Temps de lecture : 2 min



En 2023, une plaque souvenir avait été inaugurée pour les 20 ans de jumelage. Photo Alain Jost

Lors du dernier conseil municipal, présidé par le maire Pierre Tacconi, les élus ont approuvé l'attribution de subventions à plusieurs associations sportives et culturelles, pour un montant total supérieur à 31 000 €.

Le conseil s'est également prononcé sur les relations de jumelage entre Guénange et la commune allemande de Laer, établies depuis 2003. À l'invitation de cette dernière, une délégation municipale se rendra en Allemagne du 6 au 8 novembre 2026. Elle participera à une rencontre entre élus des deux communes, dans le cadre de leurs échanges réguliers.

Une salle réservée aux professionnels de santé

Les élus ont également abordé les conditions d'utilisation de la salle municipale située au sein de la Maison de services et de santé (MSS) de Guénange.

Contrairement aux autres équipements communaux, cette salle sera principalement destinée aux activités médicales et professionnelles. Sa location sera réservée aux professionnels de santé ainsi qu'aux associations intervenant dans le domaine de la santé publique. Elle pourra également être mise à disposition ponctuellement dans le cadre de décès.

De nouveaux tarifs pour le cimetière

Le conseil municipal a par ailleurs examiné le nouveau règlement du cimetière communal. Celui-ci précise les conditions de fonctionnement, d'utilisation et de gestion du site, conformément à la réglementation en vigueur.

De nouvelles grilles tarifaires concernent le cimetière et la chambre funéraire communale. Pour cette dernière, le tarif est fixé à 75 € pour les habitants de Guénange.

Concernant les concessions funéraires, les montants varient selon leur durée, fixée à 15 ou 30 ans, et leur nature : emplacement simple, double ou cinéraire. Pour le columbarium, les tarifs s'élèvent à 1 400 € pour une concession de 15 ans et à 1 800 € pour 30 ans.

Lors des échanges, certains élus ont exprimé le souhait de réserver les inhumations aux caveaux, excluant ainsi les enterrements en pleine terre. Aucune décision sur ce point n'est précisée.